

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Membres	73
Présents	53
Pouvoirs	10
Votants	63
Exprimés	63
Pour	63
Contre	-

L'an deux mille vingt deux, le sept février à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 31 janvier 2022

Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Etaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Christine DESARMENIEN, Betty DESSINE, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Yvette FOURNIER, Béatrice GORON, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Irène SERVIÈRES, Josette VERDEYME, Stéphanie VALLEE
Messieurs Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX
M. Gérard FAISY suppléant de M. Dominique ALBARET

Avaient donné pouvoir :

Mme Emilie BOUCHETEIL à M. Marc ROUGERIE
Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE
Mme Stéphanie PERRIER à M. Bernard COMBES
Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION
M. Jean-Jacques BOSSOUTROT à M. Pascal FOUCHÉ
M. Michel BOUYOU à M. Pascal CAVITTE
M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE
M. Francis DEVEIX à Mme Odile BOUYOUX
M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT
M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

Etaient absents :

Mmes Ana Maria FERREIRA, Valérie DUMAS, Martine DUPIN-de-BEYSSAT, Sophie ROY, MM. Raphaël CHAUMEIL, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE, Jean-François ROCHE.

Objet : 3.3 Adhésion à l'association AMORCE

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Considérant que créée en 1987, l'association AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau,

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20220207-DCC220207_3_3-DE

Considérant qu'AMORCE est une association nationale loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général, véritable réseau de collectivités et de professionnels, il permet de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires,

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires, une action concertée de l'ensemble des collectivités permettant ainsi de mieux défendre leurs points de vue,

Considérant que la Direction Collecte et Valorisation des Déchets utilise depuis octobre 2021 une offre découverte qui lui a permis de tester 3 des 4 services d'AMORCE, pendant 6 mois sans engagement,

Considérant que le service a de multiples besoins : échanges d'expériences, données réglementaires, veille juridique sur l'ensemble des projets à mener sur ce mandat et souhaiterait un accès aux offres d'AMORCE,

Considérant que cette adhésion peut être opportune pour le service assainissement et à ceux travaillant sur la thématique énergie dans le cadre notamment de la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve l'adhésion de Tulle agglomération à l'association AMORCE au titre des thématiques déchets ménagers, énergie, eau et assainissement dont la cotisation pour 2022, pour indication, sera d'un montant de 1 173.90 € comprenant une part fixe et un montant par habitant selon les thématiques choisies ;

2°) Désigne Mme Stéphanie VALLEE membre titulaire et M. Eric BELLOUIN membre suppléant pour siéger au sein des diverses instances de l'association ;

3°) Autorise le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion puis à procéder à son renouvellement sur la durée du mandat ;

4°) Les crédits nécessaires seront prévus annuellement au budget principal.

Fait et délibéré le 7 février 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Préfecture

et de la publication/affichage le : - 9 FEV. 2022